

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 29 janvier 2018

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération : Jean Luc MOLINIER, Antoine TAHOSES, Joelle CORDELETTE, Jacky COLL, Stéphane GAUMOND, Françoise MARTIN, Jean Pierre INGLES, Michel SANTANACH, Georges VICENS, Yves DOURLIACH, Daniel MARIN, Frédéric BES, Jean Louis SARDA, Martine PIERA, Jean Luc CARRERE, Michel SARRAN, Carole BRETON, Stéphanie PRUDENTOS, François DELCASSO, Jean Louis LACUBE, Pierre BATAILLE, Jean Pierre ASTRUCH, Michel POUDADE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Michel GARCIA, Jean Louis DEMELIN, Alain BOUSQUET, Michel BATLLO, Pierre RIU, Lilian OLIVE (procuration à Michel Poudade), Marie Jeanne RIVOT –procuration à Michel Sarran)

Date de convocation : 23 janvier 2018

Secrétaire de séance : Michel GARCIA

Objet : Autorisation signature convention

Le Lundi 29 janvier 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que la Communauté de communes Pyrénées catalanes et le CD66 collaborent sur de nombreux projets.

Le Président propose de signer la convention intitulée :

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
- Soutien à l'exercice de ses compétences -

qui répond aux objectifs suivants :

Préambule :

D'après les dispositions de la loi NOTRe, dans son article L.3232-1-1, "pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine [...] de l'aménagement [...] une assistance technique dans des conditions déterminées par convention."

Sur ces bases, le Département a décidé d'accompagner techniquement les Communautés de Communes qui le demandent dans leurs projets de développement local.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à signer la convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Saint Pierre dels Forcats, le 29 janvier 2018

Jean Louis DEMELIN
Président



Délibération envoyée en préfecture le 31 janvier 2018

Accusé de réception le 31 janvier 2018